



Convention de partenariat 2018-2019

ENTRE : Syndicat Intercommunal d'Exploitation du Cambre d'Aze
Hôtel de Ville
66210 Saint-Pierre-dels-Forcats
Tél: 04 68 04 25 25 et 06 49 71 39 77
Mail: omorlot@cambre-d-aze.com

Représentée par son directeur Monsieur Arnaud Trinquier,

Ci après dénommé "**SIECA**"

ET : Fédération Sportive et Gymnique du Travail
14 rue Scandicci
93500 Pantin
Tél: 01 49 42 23 64
Mail: sportsdeneige@fsgt.org

Représentée par M. Berthier Arnaud

Ci après dénommé le "**Partenaire**"

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre **le SIECA** et **le Partenaire** dans le cadre de la saison d'hiver 2018 - 2019.

Article 2 - Conditions :

Le Partenaire s'engage à promouvoir la station de ski du Cambre d'Aze auprès de ses adhérents.

Le SIECA accorde aux adhérents du **Partenaire** se présentant aux billetteries de la station de ski :

Tarifs :

27€ au lieu de 30€ pour le forfait journée Adulte (de 12 à 70 ans inclus)

Valable hors promotion, packs spéciaux et les tarifs dégradés
Offre valable uniquement sur présentation de la carte d'adhérent

**Les forfaits proposés au partenaire ne comprennent pas les assurances ski. Celles-ci sont facultatives, nominatives datées et ont un coût supplémentaire par jour et par personne.*



Cette offre est valable uniquement aux billetteries du Cambre d'Aze (pied de pistes Eyne et pied de pistes Saint-Pierre-Dels-Forcats) sur présentation de la carte d'adhérent nominative distribuée par **le Partenaire**.

Cet accord tarifaire n'est pas cumulable avec une autre réduction.

Le **Partenaire** devra au préalable, avant l'ouverture du domaine skiable transmettre au **SIECA**, deux spécimens de la carte de ses adhérents en cours de validité.

Article 3 – Durée :

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Le terme de la convention est fixé au lendemain de la date de fin de saison.

Les termes définis dans cette présente convention sont conclus pour la durée d'ouverture de la saison d'hiver 2018-2019 du domaine skiable Cambre d'Aze, soit du 06 au 09 décembre 2018, le 15 et 16 décembre 2018, puis du 22 décembre 2018 au 24 mars 2019 (sous réserve des conditions d'enneigement et météorologiques).

Cet accord n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 – Résiliation :

Dans le cas du non-respect, par le ou les partenaire(s) de manière générale, au manquement à l'un des engagements pris, **le SIECA** se réserve le droit de mettre fin à la convention immédiatement et sans autre avis.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner le présent document revêtu de la mention « bon pour accord », du cachet de votre organisme, de la date et signature.

Fait à Saint-Pierre-Dels-Forcats, le **13/09/2018**

BON POUR ACCORD

Pour le SIECA

Arnaud Trinquier, Directeur

SIGNATURE

Pour Fédération Sportive et
Gymnique du Travail

Arnaud Berthier

SIGNATURE

« Mention manuscrite bon pour accord »

